



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



NON RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 7 mars 2022, à 19h00, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont :

Étaient présents les conseillères et conseillers **TATIANA CONTRERAS, CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE et JOCELYNE CORBEIL.**

Était absent le conseiller **NICOLAS ROBILLARD.**

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur **LOUIS VILLENEUVE.**

Monsieur **ÉRIC SÉVIGNY**, directeur général, M^e **EVE-MARIE PRÉFONTAINE**, greffière, et Monsieur **STÉPHANE BROCHU**, trésorier, étaient également présents.

ORDRE DU JOUR		
---------------	--	--

2022-03-103	1	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
	2	PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
	3.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
2022-03-104	3.1	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 février 2022 et du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 15 février 2022
	4.	AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
2022-03-105	4.1	Contribution financière au Fonds d'excellence Massey-Vanier (Davignon) Inc. et Massey-Vanier Scholarship Bursary Fund
2022-03-106	4.2	Autorisation et soutien financier à l'événement La Marche/La Course Au Diapason
2022-03-107	4.3	Appui et soutien financier à l'organisme Pleins Rayons
2022-03-108	4.4	Participation au 31e Brunch-bénéfice de l'organisme OASIS Santé Mentale Granby et Région
2022-03-109	4.5	Appui à la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
2022-03-110	4.6	Appui au projet du Pôle universitaire Granby
2022-03-111	4.7	Appui à la demande de moratoire concernant le changement de niveau de service à la Villa des Rivières à Bedford
2022-03-112	4.8	Appui à la Déclaration municipale sur l'habitation
	5.	RÈGLEMENTS
	5.1	Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1041-04-2022 modifiant le Règlement 1041-2014, tel qu'amendé, relatif aux permis et certificats afin de modifier les conditions d'occupation d'un bâtiment résidentiel



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- 5.2 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1044-03-2022 modifiant le Règlement 1044-2017, tel qu'amendé, sur les ententes relatives aux travaux municipaux
- 5.3 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1058-04-2022 modifiant le Règlement 1058-2017, tel qu'amendé, concernant la régie interne et la tenue des séances du conseil municipal
- 5.4 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1088-02-2021 modifiant le Règlement 1088-2020, tel qu'amendé, relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux
- 2022-03-113 5.5 Adoption du projet de Règlement 1088-02-2021 modifiant le Règlement 1088-2020, tel qu'amendé, relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux
- 2022-03-114 5.6 Adoption du Règlement numéro 998-02-2022 modifiant le Règlement numéro 998-2012, tel qu'amendé, sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Bromont
- 2022-03-115 5.7 Adoption du Règlement numéro 1059-01-2022 modifiant le Règlement numéro 1059-2018 décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Bromont
- 2022-03-116 5.8 Adoption du Règlement numéro 1079-01-2022 modifiant le Règlement numéro 1079-2021 concernant l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais
- 6. AFFAIRES COURANTES**
- 6.1 FINANCES ET TRÉSORERIE**
- 2022-03-117 6.1.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 28 février 2022
- 2022-03-118 6.1.2 Versement de la contribution de la Ville de Bromont à Technum Québec
- 6.2 TRAVAUX PUBLICS**
- 6.2.1 Aucun
- 6.3 SERVICES TECHNIQUES**
- 2022-03-119 6.3.1 Ajout à la programmation de travaux pour le programme de la TECQ 2019-2023
- 2022-03-120 6.3.2 Obtention des droits d'utilisation d'information géographique appartenant à la société Énergir, s.e.c.
- 2022-03-121 6.3.3 Cession des lots 2 929 784, 3 346 650, 5 393 742, 5 393 743 et 5 393 747, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, chemin Farr
- 2022-03-122 6.3.4 Cession des lots 6 430 786 et 6 430 787, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, chemin de Granby



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-03-123	6.3.5	Cession du lot 6 437 328, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, chemin des Diligences
2022-03-124	6.3.6	Vente du lot 6 465 544, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue Unifix
2022-03-125	6.3.7	Acceptation d'une convention intervenue entre la société GML Affaires inc. et la Ville de Bromont pour la vente, la cession et l'établissement de servitudes en lien avec diverses infrastructures municipales à l'intersection de la route Pierre-Laporte et de la rue de Soulanges
	6.3.8	SUJET REPORTÉ Autorisation de signature du protocole d'entente P2021-NAT-47 relatif aux travaux municipaux de la phase 4A du projet Quartier Natura
	6.4	LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
2022-03-126	6.4.1	Confirmation des membres du Comité de pilotage de la politique Municipalité amie des aînés
	6.4.2	Adoption de la politique d'utilisation de la bibliothèque municipale et scolaire de Bromont
	6.4.3	Adoption du Cadre d'évaluation et d'élagage des collections de la Bibliothèque municipale et scolaire de Bromont
2022-03-127	6.4.4	Autorisation et soutien financier à l'événement Festival des arts visuels et médiatiques de Bromont
	6.5	SÉCURITÉ PUBLIQUE
2022-03-128	6.5.1	Amendement à la résolution 2022-02-058 Autorisation des événements et causes 2022 appuyés par le service de police
2022-03-129	6.5.2	Entente relative aux conditions et aux modalités d'octroi d'une subvention à la Ville de Bromont pour la participation de son corps de police à la mise en oeuvre du Projet Inspire Confiance
2022-03-130	6.5.3	Adoption du rapport annuel du service des incendies 2021
	6.6	GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
2022-03-131	6.6.1	Officialisation du toponyme « Parc du Carré-des-Pins » à la Commission de toponymie du Québec
2022-03-132	6.6.2	Officialisation du toponyme « Parc Laura » à la Commission de toponymie du Québec
2022-03-133	6.6.3	Officialisation du toponyme « Parc du Violoneux » à la Commission de toponymie du Québec
2022-03-134	6.6.4	Octroi de contrat pour le remplacement des colonnes au chalet du domaine naturel du lac Gale (002-TP-I-22)
2022-03-135	6.6.5	Octroi de contrat pour la fourniture d'un véhicule Ford Utilitaire Hybride Police Interceptor (noir) 2022 ou plus récent (055-POL-I-22)
2022-03-136	6.6.6	Octroi de contrat en gré à gré pour la conception des plans et devis ainsi que la coordination et la surveillance des travaux pour la relocalisation de conduites municipales dans le stationnement P1 de BME (033-ST-G-22)



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-03-137	6.6.7	Octroi de contrat en gré à gré pour la migration vers la suite d'outils de Microsoft 365 (066-DG-G-22)
2022-03-138	6.6.8	Autorisation du paiement des avenants au contrat initial à Groupe Metta pour la surveillance des travaux de réfection des rues Joliette et Papineau
	6.7	URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
	6.7.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois de février 2022
2022-03-139	6.7.2	Adoption du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 22 février 2022
2022-03-140	6.7.3	Approbation de plans en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA): •2021-30322: 5, rue des Hirondelles •2022-30001: 1146, rue Shefford •2022-30002: 85, rue des Castors •2022-30014: 315, rue des Plaines •2022-30015: 205, chemin Lapointe •2022-30318: 36, rue Unifix •2022-30023: 131, rue de Verchères •2022-30024: 951, rue Shefford •2022-30026: 224, chemin d'Adamsville •2022-30028: 133, rue de Lévis •2022-30029: 34, rue du Bosquet •2022-30032: 603, route 139 •2022-30038 : 75, rue Natura •2021-30203 : 168, rue des Deux-Montagnes
2022-03-141	6.7.4	2021-30204 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence située à une distance minimale de 6 m de la ligne de rue au lieu de 7,6 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 168, rue des Deux-Montagnes, lot 5 466 953, zone P4M-08, district Mont-Soleil
2022-03-142	6.7.5	2021-30310: Approbation de plans – Suivi - Demande visant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 177, rue des Deux-Montagnes
2022-03-143	6.7.6	2022-30016: Demande d'usage conditionnel visant à permettre une résidence multifamiliale de 10 logements au 69, avenue de l'Hôtel-de-Ville
2022-03-144	6.7.7	2022-30017: Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 381, rue de la Couronne
2022-03-145	6.7.8	2022-30019: Approbation de plans – Demande de modification d'un PIIA déjà approuvé visant à permettre l'installation de réservoirs pour les eaux usées dans la phase 2 du projet Arborescence au 252 à 256, chemin des Diligences
2022-03-146	6.7.9	2022-30020: Approbation de plans – Demande visant à permettre l'aménagement de nouveaux sites pour accueillir des campeurs au 45, rue de Soulanges
2022-03-147	6.7.10	2022-30021: Demande de dérogation mineure afin de permettre la réduction d'une bande paysagère latérale de 1,8 m à 1,25 m pour l'aménagement d'une case de stationnement, malgré la norme prévue à l'article 145 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 10, chemin de Gaspé, lots 5 477 704 et 5 477 706, zone P5-05, district Pierre-Laporte



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-03-148	6.7.11	2022-30025: Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire sous une galerie à une distance de 2,2 m de la ligne latérale au lieu de 3 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 126, rue de L'Islet, lots 4 006 366 et 4 006 368, zone P4M-08, district Mont-Soleil
2022-03-149	6.7.12	2022-30027: Approbation de plans – Demande de modification d'un PIIA déjà approuvé visant l'aménagement de la zone de piscines communautaires dans le projet le B, rue de Joliette
2022-03-150	6.7.13	2022-30030: Approbation de plans – Demande visant l'installation de trois enseignes au 837, rue Shefford - Groupe Sutton
2022-03-151	6.7.14	2022-30031: Demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une enseigne suspendue ayant une superficie de 1,2 m ² au lieu de 0,7 m ² maximum, tel que stipulé à l'article 239 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 837, rue Shefford, lot 2 591 298, zone P5-05, district Pierre-Laporte - Sutton agence immobilière
2022-03-152	6.7.15	2022-30033: Approbation de plans – Demande visant la modification de l'apparence extérieure d'un bâtiment en ajoutant deux fenêtres à la façade arrière au 725, rue Shefford
2022-03-153	6.7.16	2022-30034: Approbation de plans – Demande de modification d'un PIIA déjà approuvé visant la modification du stationnement et de l'aménagement paysager au 400, rue Shefford – CNCB
2022-03-154	6.7.17	2021-30284 : Approbation de plans – Demande visant le remplacement de fenêtres au 671, rue Shefford
2022-03-155	6.7.18	2020-30293 : Approbation de plans – Demande visant l'installation d'une enseigne sur poteau au 180, rue Pacifique Ouest - Centre mécanique Bromont
2022-03-156	6.7.19	2022-30036 : Demande d'usage conditionnel visant à permettre une entreprise de restauration de pare-brise au 31-B, chemin des Carrières
2022-03-157	6.7.20	2022-30037 : Demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation d'une enseigne détachée ailleurs que sur le terrain de l'établissement, malgré l'article 228 du règlement de zonage 1037-2017, au 565, rue Shefford, lot 6 438 836, zone P5-09, district Mont-Brome – Le Forgeron
2022-03-158	6.7.21	2022-30039 : Approbation de plans – Demande visant l'installation d'enseignes au 565 et 567, rue Shefford – Le Forgeron
2022-03-159	6.7.22	2021-30300 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale, lots 3 672 610 et 3 800 650, rue des Lauriers
2022-03-160	6.7.23	2021-30323: Approbation de plans – Demande visant la modification du plan directeur d'aménagement, présenté en 2020, du stationnement P1, Versant du Village, au 150, rue Champlain – BME



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-03-161	6.7.24	Demande d'autorisation à la CPTAQ visant à régulariser l'aménagement d'un stationnement et d'un terrain de tennis léger sur une partie du lot 2 591 870
2022-03-162	6.7.25	Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels pour l'opération cadastrale visant à subdiviser les lots 2 929 989 et 5 383 681 et créer les lots 6 488 765 et 6 488 766 au 1345, rue Shefford
2022-03-163	6.7.26	Entente de services entre la Ville de Bromont et l'organisme d'Action conservation du bassin versant du lac Bromont pour l'année 2022
2022-03-164	6.7.27	Demande d'appui au projet de protection des salamandres de ruisseaux du bassin versant du lac Bromont - Phase 2
	6.8	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
2022-03-165	6.8.1	Autorisation et soutien logistique à l'événement Bromont Blues 2022
	6.9	DIRECTION GÉNÉRALE
2022-03-166	6.9.1	Autorisation de signature du protocole d'entente relatif au projet Mobilité durable intégrée
2022-03-167	6.9.2	Mise en œuvre d'un projet de mobilité durable incluant du transport collectif sur le territoire de la Ville de Bromont
	6.10	RESSOURCES HUMAINES
2022-03-168	6.10.1	Nomination au poste de technicien en génie civil, services techniques
2022-03-169	6.10.2	Confirmation au poste à durée indéterminée de contremaître, travaux publics
	7.	DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE
	7.1	Dépôt du rapport d'activités du trésorier DGEQ pour l'année 2021
	7.2	Dépôt d'une pétition concernant l'abolition du projet de piste cyclable reliant la rue Joliette à la Route verte à Bromont
	8.	AFFAIRES NOUVELLES
	8.1	Aucun
	9	DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
2022-03-170	10	LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-03-103

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 mars 2022, avec les modifications suivantes :



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- Report à une séance ultérieure du point suivant :
 - **6.3.8** Autorisation de signature du protocole d'entente P2021-NAT-47 relatif aux travaux municipaux de la phase 4A du projet Quartier Natura;
 - **6.4.2** Adoption de la politique d'utilisation de la bibliothèque municipale et scolaire de Bromont;
 - **6.4.3** Adoption du Cadre d'évaluation et d'élagage des collections de la Bibliothèque municipale et scolaire de Bromont.
- Modification du titre du point suivant :
 - **6.7.3** Retrait de la mention du point 2021-30326 : 115, rue de Dublin.

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux (2) personnes se prévalent de la première période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

- Questions de madame Lise Beaulieu :
 - **6.7.6** Pourquoi est-ce que le promoteur peut présenter différentes demandes ?
 - **6.7.9** Est-ce que du déboisement est prévu ?
 - **6.7.13** et **6.7.14** Concernant les formats et le nombre d'enseignes projetées.
- Questions de madame Julie Brulotte concernant le point **6.3.5** :
 - Où est situé le lot 6 437 328 sur le chemin des Diligences ?
 - À qui sera cédé le lot 6 437 328 ?
 - Quelle est la raison de la cession et l'intention prévue de son utilisation ?

2022-03-104

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 FÉVRIER 2022 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 15 FÉVRIER 2022

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 février 2022;

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 15 février 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 février 2022.

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 15 février 2022.

ADOPTÉE

2022-03-105

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FONDS D'EXCELLENCE MASSEY-VANIER (DAVIGNON) INC. ET MASSEY-VANIER SCHOLARSHIP BURSARY FUND

ATTENDU la correspondance provenant du Fonds d'excellence Massey-Vanier (Davignon) inc., secteur francophone de l'école secondaire Massey-Vanier du 25 janvier dernier;

ATTENDU la correspondance provenant de Massey-Vanier Scholarship Bursary Fund, secteur anglophone de l'école secondaire Massey-Vanier du 11 janvier dernier;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont contribue annuellement à la remise de bourses de l'école Massey-Vanier, tant pour le secteur francophone que pour le secteur anglophone, afin de souligner l'effort et la réussite des étudiants;

ATTENDU QUE la contribution de la Ville de Bromont est remise à des étudiants bromontois;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut, conformément à la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De contribuer à la remise de bourses aux étudiants de l'école Massey-Vanier à la fin de l'année scolaire 2021-2022 et de payer les sommes suivantes aux organismes à but non lucratif à titre de contribution :

- Fonds d'Excellence Massey-Vanier (Davignon) inc. (secteur francophone) : 500 \$
- Massey-Vanier Scholarship Bursary Fund (secteur anglophone) : 250 \$

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2022-03-106

AUTORISATION ET SOUTIEN FINANCIER À L'ÉVÉNEMENT LA MARCHÉ/LA COURSE AU DIAPASON

ATTENDU QUE le comité organisateur de La Marche/La Course Au Diapason tient compte des consignes sanitaires et devra déployer les ressources matérielles et humaines pour mettre en place les mesures proposées par la Direction de la santé publique (DSP) ou autre instance gouvernementale afin d'assurer la sécurité des participants, visiteurs et de leurs employés, sans quoi la Ville de Bromont se réserve le droit d'annuler l'activité;

ATTENDU QUE La Maison Au Diapason a pour mission d'offrir gratuitement des soins palliatifs spécialisés et de l'accompagnement psychologique et spirituel aux personnes en fin de vie et leurs proches dans le respect, la dignité et la compassion;

ATTENDU QUE dans son courriel du 13 janvier 2022, La Maison Au Diapason sollicite un appui financier pour l'organisation de la 13^e édition de La Marche/La Course qui aura lieu le 1^{er} mai 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1^{er} alinéa, de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C -47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

ATTENDU QUE l'événement aura lieu à l'Aréna de Bromont, dans les sentiers du parc des Sommets et dans la zone festive de la place publique;

ATTENDU QUE lors de cet événement extérieur, il y a de la vente et consommation de boissons alcoolisées, présence de musique ou d'amplification sonore engendrant du bruit sur le site où se déroulent les activités et un impact sonore pour les lieux environnants;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de cet événement;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut soutenir La Maison Au Diapason;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser la tenue de l'événement La Marche/La Course Au Diapason le dimanche 1er mai 2022 à l'Aréna de Bromont, dans les sentiers du parc des Sommets et à la Place publique entre 8 h et 13 h, conditionnellement au respect des directives gouvernementales en vigueur.

D'autoriser une aide financière de 1 000 \$ à La Maison Au Diapason pour l'organisation de l'événement.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 923-2006 sur les nuisances concernant les articles 2.02 vente et consommation de boissons alcoolisées, 2.09 tirages et collectes de fonds, 2.25 rassemblements, 2.26 spectacles de musique 5.01 bruits, 5.02 instruments producteurs de son, 5.07 instruments de musique le dimanche 1er mai 2022 dans le cadre de l'événement La Marche/Course Au Diapason.

D'autoriser un soutien logistique des différents services municipaux ainsi que le transport et le prêt de matériel de sécurité et de signalisation.

D'autoriser l'installation de signalisation sur la route 241 conditionnellement à l'obtention du permis d'événements spéciaux émis par le ministère des Transports.

D'autoriser la promotion de l'événement dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2022-03-107

APPUI ET SOUTIEN FINANCIER À L'ORGANISME PLEINS RAYONS

ATTENDU QUE l'organisme Pleins Rayons est un joueur clé dans l'inclusion de jeunes adultes vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme;

ATTENDU QUE l'organisme Pleins Rayons offre à 25 jeunes par jour l'opportunité d'acquérir des habiletés socioprofessionnelles à travers des projets d'économie sociale ou d'activités thérapeutiques;

ATTENDU QUE l'atelier de l'organisme Pleins Rayons situé à Cowansville accueille 45 jeunes de la région, dont 3 jeunes adultes de Bromont en situation de handicap;

ATTENDU QUE depuis sa fondation en 2017, Pleins Rayons a permis à 45 apprentis ayant un handicap d'intégrer un emploi rémunéré à plein temps et à 27 autres à temps partiel;

ATTENDU QUE la valorisation et l'inclusion de ces personnes dans notre société sont une richesse;

ATTENDU QUE l'organisme Pleins Rayons ne reçoit aucune subvention gouvernementale récurrente;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal souhaitent soutenir l'organisme Pleins Rayons dans sa mission;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'appuyer la démarche de l'organisme Pleins Rayons et de verser une contribution financière à l'organisme pour un montant de 2 000 \$.

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Stephan Marcoux, directeur général chez Pleins Rayons.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-03-108

PARTICIPATION AU 31E BRUNCH-BÉNÉFICE DE L'ORGANISME OASIS SANTÉ MENTALE GRANBY ET RÉGION

ATTENDU QUE l'organisme OASIS santé mentale Granby et région organise son 31^e Brunch-bénéfice le dimanche 15 mai 2022 au Zoo de Granby;

ATTENDU QUE l'objectif de cet organisme vise à soutenir les personnes atteintes d'une maladie mentale ainsi que leur famille et d'offrir des services appropriés à leurs besoins;

ATTENDU QUE le coût du billet est de 100 \$ incluant les taxes, si applicables, par personne;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite soutenir l'organisme OASIS santé mentale Granby et région;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'achat de quatre (4) billets pour la participation de quatre (4) élus à la 31^e édition du brunch-bénéfice d'OASIS santé mentale Granby et région, le dimanche 15 mai 2022 au Zoo de Granby, pour un montant total de 400 \$ incluant les taxes, si applicables.

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2022-03-109

APPUI À LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

ATTENDU QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous;

ATTENDU QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

ATTENDU QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De proclamer le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et de souligner cette journée par la voie de cette résolution.

De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Sébastien Houle, chargé des communications à la Fondation Émergence.

ADOPTÉE

2022-03-110

APPUI AU PROJET DU PÔLE UNIVERSITAIRE GRANBY

ATTENDU QUE la Ville de Granby souhaite l'implantation sur son territoire d'un pôle universitaire;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a été désignée « Zone innovation » et que l'ajout d'un pôle universitaire à Granby sera bénéfique pour la formation de la main-d'œuvre et la rétention de travailleurs qualifiés dans la région;

ATTENDU QUE le territoire de la MRC Brome-Missisquoi est notamment limitrophe au territoire de la MRC de la Haute-Yamaska, dont la Ville de Granby fait partie;

ATTENDU QUE plus de 300 000 personnes vivent dans un rayon de 50 km de la Ville de Granby;

ATTENDU QUE plusieurs industries implantées dans notre grande région requièrent de la main-d'œuvre de niveau universitaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'appuyer la démarche de la Ville de Granby d'implanter un pôle universitaire sur son territoire.

De transmettre une copie de la présente résolution à Madame Julie Bourdon, mairesse de la Ville de Granby.

De transmettre une copie de la présente résolution au ministre responsable de la région de l'Estrie et ministre des Transports, Monsieur François Bonnardel, à la ministre de l'Enseignement supérieur, Madame Danielle McCann, ainsi qu'à Madame Isabelle Charest, députée de Brome-Missisquoi, ministre déléguée à l'Éducation et ministre responsable de la Condition féminine.

ADOPTÉE

2022-03-111

APPUI À LA DEMANDE DE MORATOIRE CONCERNANT LE CHANGEMENT DE NIVEAU DE SERVICE À LA VILLA DES RIVIÈRES À BEDFORD

ATTENDU QUE La Villa des Rivières est une résidence gérée par l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi située sur le territoire de la Ville de Bedford et contenant trente (30) unités locatives pour les aînés;

ATTENDU QUE cette résidence offre notamment des services de repas, d'assistance personnelle, d'aide domestique et de loisirs aux aînés qui y habitent;

ATTENDU QU'un changement de niveau de service est envisagé dû à un problème de main-d'œuvre, lequel ferait perdre plusieurs services offerts aux aînés de cette résidence;

ATTENDU QU'il est important de se mobiliser afin de préserver ces services essentiels pour les aînés de notre région qui y habitent et qui y habiteront;

ATTENDU QUE certains aînés devront déménager;

ATTENDU QUE les décisions de changement de service doivent être prises en faisant preuve d'humanité et de compassion;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De demander un moratoire sur le changement de niveau de la résidence La Villa des Rivières à Bedford jusqu'au 1er juillet 2023 et de demander à l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi et aux autres parties concernées de trouver une solution pour maintenir le niveau de service et d'éviter le déménagement forcé d'aînés.

De transmettre une copie de la présente résolution à l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi et à son président, Monsieur Jean-Marc Savoie.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De transmettre une copie de la présente résolution à Madame Marguerite Blais, ministre responsable des Aînés et des proches aidants, ainsi qu'à la ministre et députée de Brome-Missisquoi, Madame Isabelle Charest.

ADOPTÉE

2022-03-112

APPUI À LA DÉCLARATION MUNICIPALE SUR L'HABITATION

ATTENDU QUE la pénurie de logements qui affecte le Québec depuis de nombreuses années s'est cristallisée avec la pandémie;

ATTENDU QUE l'habitation est un enjeu qui touche toutes les régions du Québec et qui génère des répercussions importantes pour l'ensemble des municipalités;

ATTENDU QUE le milieu municipal est unanime à savoir qu'il est primordial d'alléger les lourdeurs administratives, souvent incohérentes avec les réalités d'aujourd'hui, et de bonifier de façon durable les programmes de financement;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ont adopté, le 18 février 2022, la Déclaration municipale sur l'habitation;

ATTENDU QU'il est urgent que le gouvernement du Québec se dote d'une vision à long terme en habitation et mette en œuvre plusieurs actions stratégiques en cette matière, et ce, en synergie avec le Plan d'action gouvernemental en habitation et la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE ces actions doivent contribuer au développement de milieux de vie de qualité pour toutes et tous et favoriser à la fois la densification intelligente, les déplacements actifs, le transport en commun, le développement communautaire et la protection des milieux naturels et agricoles;

ATTENDU QUE les membres du conseil souhaitent appuyer la Déclaration municipale sur l'habitation de l'UMQ;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adhérer à la Déclaration municipale sur l'habitation de l'Union des municipalités du Québec.

De transmettre copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest, ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1041-04-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1041-2014, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS D'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur le conseiller Michel Bilodeau donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement numéro 1041-04-2022 modifiant le Règlement 1041-2017, tel qu'amendé, relatif aux permis et certificats afin de modifier les conditions d'occupation d'un bâtiment résidentiel.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement numéro 1041-04-2022 modifiant le Règlement numéro 1041-2017, tel qu'amendé, relatif aux permis et certificats afin de modifier les conditions d'occupation d'un bâtiment résidentiel ».



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1044-03-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1044-2017, TEL QU'AMENDÉ, SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur le conseiller Michel Bilodeau donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement numéro 1044-03-2022 modifiant le règlement 1044-2017, tel qu'amendé, sur les ententes relatives aux travaux municipaux.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement numéro 1044-03-2022 modifiant le Règlement 1044-2017, tel qu'amendé, sur les ententes relatives aux travaux municipaux ».

A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1058-04-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1058-2017, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE ET LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame la conseillère Claire Mailhot donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement numéro 1058-04-2022 modifiant le Règlement 1058-2017, tel qu'amendé, concernant la régie interne et la tenue des séances du conseil municipal.

Cette même conseillère dépose le projet intitulé : « Règlement numéro 1058-04-2022 modifiant le Règlement numéro 1058-04-2022, tel qu'amendé, concernant la régie interne et la tenue des séances du conseil municipal ».

A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1088-02-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1088-2020, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF AU PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU PARTIE DE DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur le conseiller Jacques Lapensée donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement numéro 1088-02-2021 modifiant le règlement 1088-2020, tel qu'amendé, relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou une partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement numéro 1088-02-2021 modifiant le règlement 1088-2020, tel qu'amendé, relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou une partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux ».

2022-03-113

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1088-02-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1088-2020, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF AU PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU PARTIE DE DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le Règlement numéro 1088-2020 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 7 décembre 2020;

ATTENDU QU'aucune contribution a été versée à ce jour;

ATTENDU QUE la valeur des contributions prévues au Règlement a été revue en fonction de données actualisées;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre à jour certaines dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont dûment été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le projet de Règlement 1088-02-2021 modifiant le Règlement numéro 1088-2020, tel qu'amendé, relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.

ADOPTÉE

2022-03-114

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 998-02-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 998-2012, TEL QU'AMENDÉ, SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a adopté le Règlement numéro 998-2012 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux le 5 novembre 2012;

ATTENDU QUE le projet de loi n°49 change certaines dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (ci-après la « Loi ») et diverses dispositions législatives;

ATTENDU QU'UN avis de motion et un dépôt du présent règlement ont dûment été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 janvier 2022;

ATTENDU QUE l'adoption de ce règlement en date du 7 février 2022 n'est pas conforme selon l'article 18 de la Loi;

ATTENDU QU'un avis public du règlement, en conformité avec la Loi, a été publié en date du 16 février 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, suivant la publication de l'avis public, le Règlement numéro 998-02-2022 modifiant le Règlement numéro 998-2012, tel qu'amendé, sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2022-03-115

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1059-01-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1059-2018 DÉCRÉTANT L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a adopté le Règlement numéro 1059-2018 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux le 5 février 2018;

ATTENDU QUE le projet de loi n°49 change certaines dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (ci-après la « Loi ») et diverses dispositions législatives;

ATTENDU QU'UN avis de motion et un dépôt du présent Règlement ont dûment été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 janvier 2022;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE l'adoption de ce Règlement en date du 7 février 2022 n'est pas conforme selon l'article 18 de la Loi;

ATTENDU QU'un avis public du Règlement, en conformité avec la Loi, a été publié en date du 16 février 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, suivant la publication de l'avis public, le Règlement numéro 1059-01-2022 modifiant le Règlement numéro 1059-2018 décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2022-03-116

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1079-01-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1079-2021 CONCERNANT L'UTILISATION EXTÉRIEURE DES PESTICIDES ET DES ENGRAIS

ATTENDU QUE l'utilisation de pesticides est susceptible de représenter un risque pour la santé et entraîner la contamination de l'eau, de l'air et du sol;

ATTENDU QUE les pesticides sont des produits nocifs et qu'il importe, d'une part, de prendre les mesures nécessaires afin de limiter leur usage et, d'autre part, lorsqu'il est essentiel de les utiliser, qu'ils le soient dans le respect de la santé et de l'environnement;

ATTENDU QUE la Loi sur les pesticides (R.L.R.Q. c. P-9.3) reconnaît le pouvoir des municipalités d'intervenir sur l'utilisation des pesticides;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite protéger l'environnement, la santé publique et la qualité de vie sur le territoire de la Ville de Bromont;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent Règlement ont été donnés à la séance du conseil tenue le 7 février 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement numéro 1079-01-2022 modifiant le Règlement numéro 1079-2021 concernant l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais.

ADOPTÉE

2022-03-117

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 28 FÉVRIER 2022

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer au 28 février 2022, au montant de 2 395 973,56 \$ à payer par le fonds d'administration, la dite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer :	255 189,15 \$		
	<u>543 692,86 \$</u>		
	798 882,01 \$	45 537,52 \$	2021
		753 344,49 \$	2022



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Caisse déboursés : 218 571,62 \$
185 822,69 \$
649 743,20 \$

Paies versées le :
10 février 2022 263 442,98 \$
24 février 2022 279 511,06 \$

TOTAL : 2 395 973,56 \$

Faits saillants :

<u>Chèque</u>	<u>Montant</u>	<u>Description des paiements</u>
S15615	202 500.00 \$	CNCB pour l'octroi d'une aide financière selon l'entente de partenariat.
S15536	112 669.34 \$	Construction Richelieu pour le projet d'aménagement du poste de police.
S15568	105 995.79 \$	Construction Richelieu pour les travaux de rénovation du centre culturel St-John.
S15589	70 461.60 \$	Rénovations Alexandre Léveillé pour les travaux d'amélioration locative du centre communautaire.
S15531	56 986.30 \$	ACBVLB pour l'entente de services en regard du projet de restauration du lac Bromont.
S15538	56 304.25 \$	EMS Structure pour les services d'architecture et d'ingénierie de la nouvelle caserne incendie.
S15540	49 438.63 \$	Excavation St-Pierre & Tremblay pour la réfection des infrastructures de la rue Messier.
38977	48 682.71 \$	Cima pour la surveillance des travaux du projet Cercle des Cantons - phase 5.
38927	42 866.00 \$	Office d'Habitation de Brome-Missisquoi pour l'aide financière 2022 et l'ajustement 2021.

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2022-03-118

VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE DE BROMONT À TECHNUM QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Bromont, de par les pouvoirs et rôles qui lui sont attribués, a la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour favoriser l'accroissement de la richesse collective et d'assurer d'un développement harmonieux de son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et sa société de développement économique ont déposé un projet de zone d'innovation en partenariat avec le C2Mi et l'Université de Sherbrooke et que ce projet a été retenu par le Gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE Technum Québec est l'organisme sans but lucratif qui a été créé pour organiser et coordonner les projets qui seront développés dans la zone d'innovation;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite confier le mandat du développement économique de ses parcs industriels, soit le Parc Scientifique et le Parc industriel centre, à Technum Québec et que ce rôle et les responsabilités qui s'y rattachent sont complémentaires à sa mission;

ATTENDU QUE confier le mandat de développement économique à Technum Québec permettra à la Ville de Bromont de bénéficier de ressources supplémentaires pour développer son secteur industriel;

ATTENDU QUE lors de l'adoption du budget 2022, la Ville de Bromont a consenti à verser une contribution financière de 250 000 \$ destinée à couvrir une partie des dépenses de fonctionnement de l'organisme;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De verser la contribution financière de 250 000 \$ consentie lors de l'adoption du budget 2022 à Technum Québec.

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-03-119

AJOUT À LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX POUR LE PROGRAMME DE LA TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé, par l'adoption de la résolution 2021-09-634, l'envoi au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) d'une programmation de travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE le MAMH a exigé le retrait de la programmation initiale du projet de distribution auxiliaire à la centrale de traitement des eaux (CTE) afin qu'il soit traité de manière indépendante des autres éléments de la programmation;

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé l'envoi au MAMH d'une programmation corrigée, par l'adoption de la résolution 2021-12-766, afin de se conformer à cette exigence du MAMH;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a fait parvenir les documents nécessaires à l'analyse du projet exclu;

ATTENDU QUE le MAMH a confirmé l'admissibilité du projet de la distribution auxiliaire de la CTE;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit respecter les modalités de ce Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville de Bromont s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la Ville de Bromont approuve le contenu et autorise l'envoi au MAMH de la programmation de travaux version n°2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Ville de Bromont s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

QUE la Ville de Bromont s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Ville de Bromont atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

2022-03-120

OBTENTION DES DROITS D'UTILISATION D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ ÉNERGIR, S.E.C.

ATTENDU QUE la société Énergir, s.e.c., possède l'information géographique de son réseau de distribution;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'en raison de sa gestion territoriale, il est dans l'intérêt de la Ville de Bromont d'obtenir cette information géographique;

ATTENDU QU'une convention est à intervenir entre la société Énergir, s.e.c., et la Ville de Bromont pour l'obtention de cette information géographique;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont accepte les termes de la convention à intervenir avec société Énergir, s.e.c.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont ladite convention et la ratifier.

ADOPTÉE

2022-03-121

CESSION DES LOTS 2 929 784, 3 346 650, 5 393 742, 5 393 743 ET 5 393 747, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, CHEMIN FARR

ATTENDU QUE depuis plusieurs décennies, la partie Sud du chemin Farr sert un usage public;

ATTENDU QUE cette partie du chemin Farr est mitoyenne à la municipalité de Brigham et à la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la partie Sud du chemin Farr fait partie d'une entente intermunicipale entre la municipalité de Brigham et la Ville de Bromont pour l'entretien des chemins mitoyens à leur territoire;

ATTENDU QU'au plan du cadastre originaire du Canton de Farnham, la partie Sud du chemin Farr ne fut aucunement montrée, laissant présager que cette partie du chemin Farr faisait partie intégrante des titres de propriété des riverains;

ATTENDU QUE le 28 octobre 2013, une correction cadastrale réalisée au nom du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec par l'entremise de sa direction de l'enregistrement cadastral a identifié les différentes parcelles de la partie Sud du chemin Farr sises sur le territoire de la municipalité de Brigham et de la Ville de Bromont en regard des propriétaires riverains;

ATTENDU QUE sur le territoire de la municipalité de Brigham, la municipalité de Brigham s'est fait céder les parcelles de la partie Sud du chemin Farr en vertu d'un acte de cession publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 22 638 587, en date du 28 septembre 2016, des propriétaires en titre;

ATTENDU QUE sur le territoire de la Ville de Bromont, la « Ferme Réjean & Suzanne Choinière enr., S.E.N.C. » est propriétaire en titre du lot 2 929 784, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant la première partie dudit chemin Farr;

ATTENDU QUE sur le territoire de la Ville de Bromont, monsieur Robert Farr est propriétaire en titre des lots 3 346 650, 5 393 742, 5 393 743 et 5 393 747, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant la seconde partie dudit chemin Farr;

ATTENDU QUE la « Ferme Réjean & Suzanne Choinière enr., S.E.N.C. » et monsieur Robert Farr sont consentants à céder à la Ville de Bromont les parcelles constituant la partie Sud du chemin Farr leur appartenant en titre;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession rédigé par Me Karen Osborne, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

QUE la Ville de Bromont acquière le lot 2 929 784, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, de la « Ferme Réjean & Suzanne Choinière enr., S.E.N.C. ».

QUE la Ville de Bromont acquière les lots 3 346 650, 5 393 742, 5 393 743 et 5 393 747, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, de monsieur Robert Farr.

QUE cette cession est consentie sans autre considération que la prise en charge et l'entretien de la partie Sud du chemin Farr.

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par Me Karen Osborne, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte de cession soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-03-122

CESSION DES LOTS 6 430 786 ET 6 430 787, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, CHEMIN DE GRANBY

ATTENDU QUE le conseil a accepté la convention intervenue entre la Ville de Bromont et monsieur François Hupin en vertu de la résolution portant le numéro 2019-11-732, à son assemblée du 4 novembre 2019;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, monsieur François Hupin s'est engagé à vendre une partie de son immeuble à la Ville de Bromont relativement à la réfection du chemin de Granby;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession rédigé par Me Olivier Beauregard-Paquette, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont acquière les lots 6 430 786 et 6 430 787, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une partie du fonds du chemin de Granby en raison de la réfection d'un ponceau.

QUE cette cession est consentie en considération de la somme de mille six cent soixante dollars (1 660,00 \$) plus les taxes applicables.

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par Me Olivier Beauregard-Paquette, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte de cession soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-03-123

CESSION DU LOT 6 437 328, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, CHEMIN DES DILIGENCES

ATTENDU QUE par sa résolution portant le numéro 2021-07-511, en date du 5 juillet 2021, le conseil a accepté le paiement de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels de l'opération cadastrale de remplacement du lot 2 591 268 créant les lots 6 438 836 et 6 438 837, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, prenant la forme d'une cession de terrain situé hors du site de ladite opération cadastrale par la préparation d'une entente avec le propriétaire en vertu de l'article 57 du règlement de lotissement portant le numéro 1038-2017 et ses modifications subséquentes;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE par sa résolution portant le numéro 2021-12-786, en date du 6 décembre 2021, le conseil autorisa la signature d'une entente permettant la cession du lot 6 437 328, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, à la Ville de Bromont, en considération du paiement de la contribution des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels de l'opération cadastrale créant les lots 6 438 836 et 6 438 837, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession rédigé par Me Karen Osborne, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont acquière le lot 6 437 328, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

QUE cette cession est en considération du paiement de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels des articles 47 et suivants du règlement de lotissement portant le numéro 1038-2017 et ses modifications subséquentes et en conformité avec les permis de lotissement portant les numéros 2021-10024 et 2022-10004.

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par Me Karen Osborne, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte de cession soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-03-124

VENTE DU LOT 6 465 544, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE UNIFIX

ATTENDU QUE par sa résolution portant le numéro 2021-07-515, en date du 5 juillet 2021, le conseil a autorisé le directeur général à signer une promesse d'achat avec la société 9444-8107 Québec inc. pour la vente d'une partie du lot 6 370 177, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, d'une superficie de neuf mille deux cent quatre-vingt-dix mètres carrés (9 290,0 m²);

ATTENDU QUE le directeur général a signé ladite promesse d'achat en date du 6 juillet 2021;

ATTENDU QUE le conseil en vertu de sa résolution portant le numéro 2021-10-660 en date du 4 octobre 2021 accepta le projet d'acte de vente de la parcelle convenue à la promesse d'achat à la société 9444-8107 Québec inc.;

ATTENDU QU'une opération cadastrale remplaçant le lot 6 370 177 par les lots 6 465 544 et 6 465 545, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, dont le lot 6 465 544 correspond à la partie du lot 6 370 177, des susdits cadastre et circonscription foncière, décrite à la promesse d'achat, fut officialisée à la direction de l'enregistrement cadastral du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec le 21 octobre 2021 et sa page de l'index des immeubles fut ouverte le 22 octobre 2021;

ATTENDU QU'en raison de nouveaux pourparlers entre la direction générale et la société 9444-8107 Québec inc., des conditions additionnelles à la vente du lot 6 465 544, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, s'imposèrent;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de vente rédigé par Me Karine Doucet, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

QUE la Ville de Bromont annule la résolution portant le numéro 2021-10-660, datée du 4 octobre 2021, pour la remplacer par celle-ci.

QUE la Ville de Bromont vende le lot 6 465 544, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, d'une superficie de neuf mille deux cent quatre-vingt-dix mètres carrés (9 290,0 m²) à la société 9444-8107 Québec inc.

QUE cette vente est faite en considération de la somme de deux cent mille dollars (200 000 \$) plus les taxes applicables.

D'accepter le projet d'acte de vente soumis par Me Karine Doucet, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte de vente soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-03-125

ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE LA SOCIÉTÉ GML AFFAIRES INC. ET LA VILLE DE BROMONT POUR LA VENTE, LA CESSION ET L'ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES EN LIEN AVEC DIVERSES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES À L'INTERSECTION DE LA ROUTE PIERRE-LAPORTE ET DE LA RUE DE SOULANGES

ATTENDU QUE la société GML Affaires inc. possède les lot 2 928 869 et 2 928 870, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant façade tant sur la route Pierre-Laporte et la rue de Soulanges;

ATTENDU QUE la société GML Affaires inc. projette la réalisation d'un complexe commercial de plusieurs bâtiments avec les infrastructures nécessaires sur son immeuble au courant de la présente année;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont possède les lots 2 928 586, 2 928 938, 2 929 017 et 2 929 050, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant respectivement les étangs d'épuration, la centrale de traitement des eaux et une partie du fonds de la route Pierre-Laporte et de la rue de Soulanges sises en façade de l'immeuble de la société GML Affaires inc.;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont projette la réalisation d'un intercepteur entre le chemin des Carrières et le poste de pompage de la route Pierre-Laporte afin de mieux acheminer une partie de ses eaux usées vers les étangs d'épuration du chemin Salaberry;

ATTENDU QUE ce projet permettra à la Ville de Bromont la possibilité d'y inclure une conduite d'aqueduc sécurisant ainsi l'alimentation en eau potable d'une partie de son territoire par cette seconde source d'approvisionnement;

ATTENDU QUE la planification de ces travaux prévoit emprunter un corridor d'Est en Ouest affectant l'immeuble de la société GML Affaires inc.;

ATTENDU QUE des pourparlers eurent lieu entre la Ville de Bromont et la société GML Affaires inc. pour la vente et la cession de parties de son immeuble et l'établissement d'une servitude relativement à la présence d'infrastructures municipales réalisées par d'anciens propriétaires;

ATTENDU QUE l'installation du nouvel intercepteur d'égout sanitaire et de la conduite d'aqueduc adjacente, affectant l'immeuble la société GML Affaires inc., imposent un besoin d'aire de travail temporaire lors de la réalisation de ces travaux nécessitant l'établissement d'une servitude de passage temporaire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a fait publier un avis de réserve foncière pour fin d'aménagement d'un carrefour giratoire au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 26 578 342, en date du 12 décembre 2021, affectant une partie du lot 2 928 869, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à la société GML Affaires inc.;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la société GML Affaires inc. en raison de l'éminence de son projet commercial doit procéder au lotissement de son immeuble et la contribution pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels des articles 47 et suivants du règlement de lotissement portant le numéro 1038-2017 et ses modifications subséquentes doit être acquittée;

ATTENDU QU'une demande de permis de lotissement sera acheminée au service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable pour le projet de la société GML Affaires inc. touchant son immeuble au complet;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Bromont de conserver une partie du site adjacent à la rivière Yamaska pour le paiement de la contribution pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est bénéficiaire d'une servitude de passage pour un émissaire en provenance de la centrale de traitement des eaux dont l'assiette de cette servitude est adjacente à la rivière Yamaska;

ATTENDU QUE le terrain qui serait cédé à la Ville de Bromont pour le paiement de la contribution pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels correspondrait à l'assiette de la servitude dont elle est bénéficiaire;

ATTENDU QUE la superficie de l'assiette de la servitude dont la Ville de Bromont est bénéficiaire est supérieure d'un peu plus de huit cents mètres carrés (> 800 m²) de la superficie équivalente au dix pourcent (10 %) de la superficie totale du site;

ATTENDU QUE ce surplus de superficie en faveur de la société GML Affaires inc. serait acquis par la Ville de Bromont en considération de la valeur marchande du site déterminée par l'évaluateur agréé, monsieur Claude Grenier, à son rapport d'évaluation émis en date du 7 janvier 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et la société GML Affaires inc. désirent s'entendre sur les travaux d'infrastructures à réaliser ainsi que sur les modalités de l'établissement d'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc et d'une servitude de passage temporaire à intervenir entre eux afin que la Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires à la gestion de ces infrastructures municipales que seront les ouvrages mis en place permettant de mieux acheminer une partie de ses eaux usées vers les étangs d'épuration et de consolider son alimentation en eau potable;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et la société GML Affaires inc. désirent s'entendre sur les modalités d'un acte de cession pour l'acquittement de la contribution des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, d'un acte de vente pour la réalisation d'un éventuel carrefour giratoire et l'établissement d'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc pour la gestion d'infrastructures municipales déjà en place;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter comme paiement de la contribution des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels du lotissement des lots 2 928 869 et 2 928 870, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, la partie du lot 2 928 870, des susdits cadastre et circonscription foncière, correspondant à l'assiette de la servitude de passage établie et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le 168 550, le 6 mars 1991.

QUE le surplus d'un peu plus de huit cents mètres carrés (> 800 m²) de la superficie équivalente au dix pourcent (10 %) de la superficie totale du site en faveur de la société GML Affaires inc. soit acquise en considération de la valeur marchande du site déterminée par l'évaluateur agréé monsieur Claude Grenier à son rapport d'évaluation émis en date du 7 janvier 2022.

QUE la Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec la société GML Affaires inc.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont ladite convention et la ratifier.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-03-126

CONFIRMATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE DE LA POLITIQUE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite conserver son attestation Municipalité amie des aînés (MADA) obtenue en juin 2019;

ATTENDU que dans le cadre de la mise sur pied du Programme de soutien à la démarche MADA, la Ville de Bromont a reçu une aide financière du ministère de la Santé et des Services sociaux, afin de mettre à jour sa politique et assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut améliorer la qualité de vie des aînés sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite créer un contexte favorable pour mobiliser toutes les ressources municipales afin d'offrir aux aînés un milieu de vie sain et agréable où ils pourront s'épanouir;

ATTENDU QUE la mise en place d'un comité de pilotage est fondamentale au cheminement de la démarche MADA;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit procéder à la nomination de partenaires représentant le milieu;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont procède à la nomination des membres du comité de pilotage de la démarche MADA suivants, sous la responsabilité de l' élu responsable des questions familiales et aînées (RQFÀ) et de la coordonnatrice en culture et vie communautaire du SLSCVC, à titre de chargée de projet :

- Madame Nathalie Côté, travailleuse de proximité aînée et représentante du Centre Marguerite-Dubois;
- Madame Sophie Foisy, représentante des organismes communautaires;
- Monsieur Denis Frappier, représentant des aînés;
- Monsieur Robert Huard, représentant des aînés;
- Madame Marielle Labrie, représentante des aînés;
- Monsieur Jacques Lapensée, conseiller municipal responsable des dossiers MADA et représentant de la Ville et président du comité de révision;
- Monsieur Hugo Lévesque, organisateur communautaire représentant du CIUSSS de l'Estrie CHUS;
- Madame Diane Perron, représentante du logement;
- Monsieur François Riendeau, représentant de la Table des aînés de Brome-Missisquoi, du Comité consultatif des aînés de Bromont et du Comité de transport actif;
- Madame Amélie Vincelette, agente aux relations communautaires et médiatiques au Service de Police de Bromont.

ADOPTÉE

N.M.

SUJET REPORTÉ

ADOPTION DE LA POLITIQUE D'UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET SCOLAIRE DE BROMONT

N.M.

SUJET REPORTÉ

ADOPTION DU CADRE D'ÉVALUATION ET D'ÉLAGAGE DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET SCOLAIRE DE BROMONT



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-03-127

AUTORISATION ET SOUTIEN FINANCIER À L'ÉVÉNEMENT FESTIVAL DES ARTS VISUELS ET MÉDIATIQUES DE BROMONT

ATTENDU QUE l'organisme responsable de l'événement Festival des arts visuels et médiatiques de Bromont tient compte des consignes sanitaires en vigueur et devra déployer les ressources matérielles et humaines pour mettre en place les mesures proposées par la Direction de la santé publique (DSP) ou autre instance gouvernementale afin d'assurer la sécurité des exposants, visiteurs et de leurs employés, sans quoi la Ville se réserve le droit d'annuler l'activité;

ATTENDU QUE la mission de l'événement est de faire rayonner l'art contemporain et les artistes québécois émergents;

ATTENDU QUE ce nouvel événement s'inscrit dans les grandes orientations de la politique culturelle de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes culturels promoteurs d'événements qui positionnent la culture comme une composante du développement durable;

ATTENDU QU'une offre événementielle diversifiée et de qualité contribue à l'enrichissement collectif;

ATTENDU QUE les retombées économiques engendrent un impact positif sur l'ensemble des commerçants et entreprises lors de la tenue des événements;

ATTENDU QUE les activités reliées à l'événement auront lieu sur le terrain de La Chapelle Atelier-Galerie;

ATTENDU QUE lors de cet événement extérieur, il y a de la vente et consommation de boissons alcoolisées, présence de musique ou d'amplification sonore engendrant du bruit sur le site où se déroulent les activités et un impact sonore pour les lieux environnants;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de cet événement;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut soutenir la prestation de services de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la tenue de l'événement Festival des arts visuels et médiatiques de Bromont sur le site de La Chapelle atelier-galerie les 23, 24, 25 et 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre 2022, conditionnellement au respect des directives gouvernementales en vigueur.

D'autoriser une contribution financière à l'organisme Festival des arts visuels et médiatiques de Bromont d'un montant de 5 000\$ taxes incluses, responsable de la tenue d'un (1) événement, le Festival des arts visuels et médiatiques de Bromont, conditionnellement à la tenue d'activités éducatives.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 923-2006 sur les nuisances concernant les articles 2.02, 2.03 vente et consommation de boissons alcoolisées, 2.25 rassemblements, 5.01 bruits, 5.02 systèmes de son, 5.03 appareils porteurs de sons sur le site de La Chapelle atelier-galerie les 23, 24, 25 et 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre 2022.

D'autoriser la promotion des événements dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à transférer la somme de 5 000\$ du poste 02-769-90-419 au poste 02-772-00-970.

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-03-128

AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2022-02-058 AUTORISATION DES ÉVÉNEMENTS ET CAUSES 2022 APPUYÉS PAR LE SERVICE DE POLICE

ATTENDU QUE la résolution 2022-02-058 adoptée le 7 février 2022 autorise les événements et causes appuyés par le service de police;

ATTENDU QUE le service de police a débuté une collaboration en 2021 avec la Fondation de la neurodiversité et que cette collaboration a été autorisée par le conseil municipal par la résolution 2021-05-310;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'amender la résolution 2022-02-058 afin d'ajouter la Fondation de la neurodiversité à la liste des événements et causes 2022 appuyés par le service de police.

ADOPTÉE

2022-03-129

ENTENTE RELATIVE AUX CONDITIONS ET AUX MODALITÉS D'OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA VILLE DE BROMONT POUR LA PARTICIPATION DE SON CORPS DE POLICE À LA MISE EN OEUVRE DU PROJET INSPIRE CONFIANCE

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à répondre aux recommandations du rapport Rebâtir la confiance, à mettre en place des actions prioritaires et à investir des sommes supplémentaires pour prévenir les féminicides en contexte conjugal;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique, dans le cadre des actions prioritaires pour prévenir les féminicides en contexte conjugal, doit ajouter des effectifs en violence conjugale au sein des corps de police;

ATTENDU QUE le paragraphe 2° de l'article 9 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (RLRQ, c. M-19.3) confie à la ministre la fonction de favoriser et de promouvoir la coordination des activités policières;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite participer à ces actions en créant, au sein de son corps de police, le Projet Inspire Confiance, dont le mandat spécifique est de mieux accompagner les victimes de violence conjugale, d'accroître la surveillance des contrevenants et de les accompagner vers les bonnes ressources;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir les conditions et les modalités relatives au versement d'une subvention pour les exercices financiers compris entre le 1er avril 2021 et le 31 mars 2024 par la ministre de la Sécurité publique à la Ville de Bromont pour la mise en place du Projet Inspire Confiance;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur du service de police de la Ville de Bromont à finaliser et signer l'entente pour et au nom de la Ville de Bromont entre la Ville de Bromont et la ministre de la Sécurité publique relative aux conditions et modalités de versement de subventions pour les exercices financiers compris entre le 1er avril 2021 et le 31 mars 2024 pour la mise en oeuvre du Projet Inspire Confiance et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-03-130

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DES INCENDIES 2021

ATTENDU que le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Brome-Missisquoi est entré en vigueur le 1 juillet 2016;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU que chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie;

ATTENDU que pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, un fichier Excel a été élaboré. Ce fichier comporte cinq (5) onglets soit : Page titre, Sommaire, IP (indicateur de performance), PMO (plan de mise en œuvre) et Graphique (indicateur de performance sous forme de graphique);

ATTENDU que le rapport annuel 2021 a été complété par le directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Bromont;

ATTENDU que la Ville de Bromont a pris connaissance du rapport d'activités annuel 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le rapport d'activités annuel 2021 en lien avec le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie.

De transmettre ledit rapport à la MRC de Brome-Missisquoi, afin que cette dernière consolide l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC Brome-Missisquoi pour transmission au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

2022-03-131

OFFICIALISATION DU TOPONYME « PARC DU CARRÉ-DES-PINS » À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Bromont compte parmi ses parcs un parc nommé « Parc du Carré-des-Pins » sur le lot 3 346 604, dans le projet résidentiel Carré des Pins, tel qu'il appert aux plans de localisation joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE ledit parc porte ce toponyme depuis l'installation des modules de jeux en 2009;

ATTENDU QUE le comité de toponymie recommande l'officialisation du toponyme « Parc du Carré-des-Pins » à la Commission de toponymie du Québec;

ATTENDU QUE les membres du conseil souhaitent faire officialiser le toponyme « Parc du Carré-des-Pins » à la Commission de toponymie du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De demander à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser le toponyme « Parc du Carré-des-Pins » sur le lot 3 346 604, tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De transmettre une copie de la présente résolution et des plans de localisation joints en annexe à la Commission de toponymie du Québec pour obtenir son approbation.

ADOPTÉE

2022-03-132

OFFICIALISATION DU TOPONYME « PARC LAURA » À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Bromont compte parmi ses parcs un parc nommé « Parc Laura » sur le lot 3 474 104, tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE ledit parc porte ce toponyme depuis l'installation des premiers modules de jeux en 2011;

ATTENDU QUE le comité de toponymie recommande l'officialisation du toponyme « Parc Laura » à la Commission de toponymie du Québec;

ATTENDU QUE les membres du conseil souhaitent faire officialiser le toponyme « Parc Laura » à la Commission de toponymie du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De demander à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser le toponyme « Parc Laura » sur le lot 3 474 104, tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De transmettre une copie de la présente résolution et du plan de localisation joint en annexe à la Commission de toponymie du Québec pour obtenir son approbation.

ADOPTÉE

2022-03-133

OFFICIALISATION DU TOPONYME « PARC DU VIOLONEUX » À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Bromont compte parmi ses parcs un parc nommé « Parc du Violoneux » sur le lot 2 591 086, tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE ledit parc porte ce toponyme depuis l'installation des terrains de pétanque en 2014;

ATTENDU QUE le comité de toponymie recommande l'officialisation du toponyme « Parc du Violoneux » à la Commission de toponymie du Québec;

ATTENDU QUE les membres du conseil souhaitent faire officialiser le toponyme « Parc du Violoneux » à la Commission de toponymie du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De demander à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser le toponyme « Parc du Violoneux » sur le lot 2 591 086, tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De transmettre une copie de la présente résolution et du plan de localisation joint en annexe à la Commission de toponymie du Québec pour obtenir son approbation.

ADOPTÉE

2022-03-134

OCTROI DE CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DES COLONNES AU CHALET DU DOMAINE NATUREL DU LAC GALE (002-TP-I-22)

ATTENDU QU'il est requis de procéder au remplacement des colonnes de bois au chalet du domaine naturel du lac Gale;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, auprès de quatre (4) entreprises, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévues à l'appel d'offres soit :

Soumissionnaires	Montant (avec taxes)	Conformité
Systèmes intérieurs Atlas S.B. inc. (Construction Atlas inc.)	35 395,05 \$	Non
Athena Construction inc.	29 890,05 \$	Oui

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, la soumission de Athena Construction inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appels d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour le remplacement des colonnes au chalet du domaine naturel du lac Gale au plus bas soumissionnaire conforme, soit Athena Construction inc. pour la somme de 25 997,00 \$, plus les taxes applicables, le tout selon le bordereau de prix.

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2022-03-135

OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UN VÉHICULE FORD UTILITAIRE HYBRIDE POLICE INTERCEPTOR (NOIR) 2022 OU PLUS RÉCENT (055-POL-I-22)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à l'achat d'un véhicule Ford Utilitaire Hybride Police Interceptor (noir) 2022 ou plus récent;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, auprès de huit (8) entreprises, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire(s)	Montant (taxes incluses)	Conformité
Tradition Ford (ventes) Ltée (Drummondville Ford)	66 280,79 \$	Non
9451-2779 Québec inc. (Formule Ford)	65 830,09 \$	Oui
Jacques Olivier Ford inc.	70 869,44 \$	Non

ATTENDU QUE à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de 9451-2779 Québec inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres ;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour la fourniture d'un véhicule Ford Utilitaire Hybride Police Interceptor (noir) 2022 ou plus récent au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9451-2779 Québec inc. pour la somme de 57 256,00 \$, plus les taxes applicables, le tout selon le bordereau de prix.

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-03-136

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS AINSI QUE LA COORDINATION ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA RELOCALISATION DE CONDUITES MUNICIPALES DANS LE STATIONNEMENT P1 DE BME (033-ST-G-22)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite octroyer un contrat pour la conception des plans et devis ainsi que la coordination et la surveillance des travaux pour la relocalisation de conduites municipales dans le stationnement P1 de BME;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR TATIANA CONTRERAS
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer le contrat pour la conception des plans et devis ainsi que la coordination et la surveillance des travaux pour la relocalisation de conduites municipales dans le stationnement P1 de BME à Groupe Metta pour un montant de 39 000,00\$ avant taxes.

D'autoriser le directeur des services techniques à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2022-03-137

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LA MIGRATION VERS LA SUITE D'OUTILS DE MICROSOFT 365 (066-DG-G-22)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite mettre à jour son infrastructure de courriel électronique vers la dernière version du logiciel Microsoft Exchange dans le nuage de Microsoft;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont avait à faire l'acquisition de près de 50 licences de la Suite Office, incluant les logiciels Word, Excel, Power Point, et Outlook;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut se doter des meilleurs outils actuellement disponibles sur le marché pour l'efficacité et la collaboration au niveau des équipes, tels que OneDrive, Exchange Online, SharePoint Online, Teams;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), une municipalité peut conclure un contrat de gré à gré avec tout prestataire de services infonuagiques qui est partie à une entente-cadre conclue avec Infrastructures technologiques Québec, lorsque les conditions mentionnées audit article sont respectées;

ATTENDU QUE la Loi édictant la Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du Numérique et modifiant d'autres dispositions, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022, prévoit que l'expression « Infrastructures technologiques Québec » est remplacée par « ministère de la Cybersécurité et du Numérique », notamment à l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et ville;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite octroyer un contrat en gré à gré pour la migration vers la suite d'outils de Microsoft 365 à ITI inc., à titre de prestataire de services infonuagiques partie à une entente-cadre conclue avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR TATIANA CONTRERAS
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer le contrat en gré à gré pour la migration vers la suite d'outils de Microsoft 365 à ITI inc, à titre de prestataire de services infonuagiques partie à une entente-cadre conclue avec le ministère de la Cybersécurité, au montant de 79 822,80 \$, plus taxes applicables, pour une durée de trente-six (36) mois (mars 2022 à février 2025), lesquels montants se détaillent comme suit :

- 2022 – 2023 : 26 607,60 \$
- 2023 – 2024 : 26 607,60 \$
- 2024 – 2025 : 26 607,60 \$

D'autoriser le paiement des frais de gestion unique au ministère de la Cybersécurité et du Numérique, à titre de courtier en infonuagique, de 2 % du contrat, au montant de 1 596,46 \$, plus taxes applicables.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

De prévoir les sommes payables pour les années 2023, 2024 et 2025 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires pour chacune de ces années.

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2022-03-138

AUTORISATION DU PAIEMENT DES AVENANTS AU CONTRAT INITIAL À GROUPE METTA POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES JOLIETTE ET PAPINEAU

ATTENDU QU'un contrat pour services professionnels en surveillance de travaux dans le cadre des travaux de réfection des rues Joliette et Papineau a été octroyé à la firme Groupe Metta pour la somme de 52 500,00\$ taxes applicables en sus, par la résolution 2020-08-445;

ATTENDU QUE la firme Groupe Metta a présenté deux (2) avenants, pour la surveillance de jours de travaux supplémentaires;

ATTENDU QUE les avenants ont été analysés par le chargé de projets de la Ville de Bromont et qu'il s'en déclare satisfait;

ATTENDU QUE ces dépenses additionnelles représentant une somme de 24 047,02 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE le coût de l'ensemble des dépenses additionnelles au contrat initial représente plus de dix pour cent (10%) du prix du contrat initial;

ATTENDU QU'il est nécessaire de présenter un sommaire décisionnel au conseil municipal pour faire approuver ces dépenses additionnelles;

**IL EST PROPOSÉ PAR TATIANA CONTRERAS
APPUYÉ PAR JOCELYNE CORBEIL
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser les dépenses additionnelles, d'une somme de 20 915,00 \$, taxes applicables en sus.

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE FÉVRIER 2022

2022-03-139

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 22 FÉVRIER 2022

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 22 février 2022.

ADOPTÉE

2022-03-140

APPROBATION DE PLANS EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA):

- 2021-30322: 5, RUE DES HIRONDELLES
- 2022-30001: 1146, RUE SHEFFORD
- 2022-30002: 85, RUE DES CASTORS
- 2022-30014: 315, RUE DES PLAINES
- 2022-30015: 205, CHEMIN LAPOINTE
- 2022-30318: 36, RUE UNIFIX
- 2022-30023: 131, RUE DE VERCHÈRES
- 2022-30024: 951, RUE SHEFFORD
- 2022-30026: 224, CHEMIN D'ADAMSVILLE
- 2022-30028: 133, RUE DE LÉVIS
- 2022-30029: 34, RUE DU BOSQUET
- 2022-30032: 603, ROUTE 139
- 2022-30038 : 75, RUE NATURA
- 2021-30203 : 168, RUE DES DEUX-MONTAGNES

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter sans condition, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tous les projets énumérés en titre.

ADOPTÉE

2022-03-141

2021-30204 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE SITUÉE À UNE DISTANCE MINIMALE DE 6 M DE LA LIGNE DE RUE AU LIEU DE 7,6 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 168, RUE DES DEUX-MONTAGNES, LOT 5 466 953, ZONE P4M-08, DISTRICT MONT-SOLEIL

ATTENDU QUE la marge de recul avant de la résidence voisine est approximativement 5,8 m;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE pour permettre un alignement des constructions, il est souhaitable que la résidence projetée soit située à un minimum de 6 m de la ligne de rue;

ATTENDU QUE l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre la construction d'une résidence située à une distance minimale de 6 m de la ligne de rue au lieu de 7,6 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 168, rue des Deux-Montagnes, lot 5 466 953, zone P4M-08, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2022-03-142

2021-30310: APPROBATION DE PLANS – SUIVI - DEMANDE VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 177, RUE DES DEUX-MONTAGNES

ATTENDU la décision du conseil no 2022-01-025 autorisant le projet avec condition;

ATTENDU les raisons invoquées par le demandeur en sa lettre datée du 24 janvier 2022 pour déroger cette condition;

ATTENDU QUE cette modification prévoit l'utilisation de bois à planches verticales en chêne blanc (couleur pin naturel) au lieu de bardeaux de cèdre (peinturés en couleur grège) et de panneaux de pierre type Indiana Buff ou Adair;

ATTENDU QU'avec cette modification, le conseil considère que le projet s'intègre au secteur environnant;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), l'utilisation de bois à planches verticales en chêne blanc (couleur pin naturel) au lieu de bardeaux de cèdre (peinturés en couleur grège) et de panneaux de pierre type Indiana Buff ou Adair permettant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 177, rue des Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

2022-03-143

2022-30016: DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT À PERMETTRE UNE RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE 10 LOGEMENTS AU 69, AVENUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE

**Un citoyen prend la parole et fait une intervention sur ce point.*

*Le conseil a aussi reçu 9 interventions écrites de la part de citoyens. Les courriels sont déposés à la séance**

ATTENDU QUE le requérant souhaite construire une résidence multifamiliale de 10 logements, au lieu de 8 logements, tel qu'autorisé par le conseil dans la résolution no 2017-11-805 adoptée en novembre 2017;

ATTENDU QUE la résidence multifamiliale aurait une variété de nombre de pièces par logements au lieu d'être composée exclusivement de 5 pièces et demie;

ATTENDU QUE la résidence multifamiliale de 10 logements serait identique, à quelques détails près, à la résidence multifamiliale de 8 logements;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'il y aurait 1,75 case de stationnement par logement pour les deux résidences reliées par le garage souterrain;

ATTENDU QUE ce projet résidentiel intégré n'est pas assujéti à la norme minimale de deux cases de stationnement par logement;

ATTENDU QUE le comité consultatif recommande au conseil d'accepter la demande d'usage conditionnel visant à permettre une habitation multifamiliale de 10 logements au 69, avenue de l'Hôtel-de-Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

De refuser la demande d'usage conditionnel visant à permettre une habitation multifamiliale de 10 logements au 69, avenue de l'Hôtel-de-Ville.

—

LA PROPOSITION EST MISE AUX VOIX PAR LA CONSEILLÈRE TATIANA CONTRERAS

—

VOTENT EN FAVEUR : CLAIR MAILHOT, MICHEL BILODEAU, JOCELYNE CORBEIL
VOTENT CONTRE : TATIANA CONTRERAS, JACQUES LAPENSÉE

Les conseillers expliquent les raisons motivant leur vote.

ADOPTÉE

2022-03-144

2022-30017: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 381, RUE DE LA COURONNE

ATTENDU QUE le terrain faisant l'objet de cette demande est grandement affecté par des contraintes naturelles (bande riveraine d'un cours d'eau et zone inondable);

ATTENDU QUE ces contraintes sont connues par le demandeur et que le projet devrait être adapté en conséquence;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Gilbert Grondin, daté du 10 février 2022, le plan d'aménagement paysager, daté du 7 février 2022, les plans de bâtiment préparés par le technologue en architecture Bryan Lagacé, datés d'octobre 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 381, rue de la Couronne.

De suggérer au demandeur de rapprocher un peu la résidence vers la rue, afin d'avoir plus d'espace disponible en cour arrière.

De rappeler au requérant l'importance d'aménager une bande de protection riveraine conforme à la réglementation municipale.

ADOPTÉE

2022-03-145

2022-30019: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE DE MODIFICATION D'UN PIIA DÉJÀ APPROUVÉ VISANT À PERMETTRE L'INSTALLATION DE RÉSERVOIRS POUR LES EAUX USÉES DANS LA PHASE 2 DU PROJET ARBORESCENCE AU 252 À 256, CHEMIN DES DILIGENCES

ATTENDU QUE l'installation de ces réservoirs nécessiterait l'abattage d'arbres dans des secteurs en pente, entre les bâtiments où le boisé était supposé être conservé;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il existe d'autres moyens pour acheminer les eaux usées vers le réseau;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne répond pas aux objectifs de protection de l'environnement;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), la demande visant l'installation de réservoirs pour les eaux usées dans la phase 2 du projet Arborecence au 252 à 256, chemin des Diligences.

ADOPTÉE

2022-03-146

2022-30020: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT À PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT DE NOUVEAUX SITES POUR ACCUEILLIR DES CAMPEURS AU 45, RUE DE SOULANGES

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement du Domaine Yamaska prévoit l'ajout de 3 chalets et 58 sites pour accueillir des campeurs;

ATTENDU QU'un des critères d'évaluation du règlement relatif aux PIIA est de s'assurer de la présence de bandes tampons suffisantes pour minimiser la visibilité des sites à partir des voies publiques;

ATTENDU QUE les zones d'aménagement paysager montrées au plan concept devraient être plus détaillées, avec les types de végétaux, afin de mieux évaluer l'efficacité de la bande tampon;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), la demande visant l'aménagement de nouveaux sites pour accueillir des campeurs, la construction de 3 chalets, d'un bloc sanitaire et d'un gazebo au 45, rue de Soulanges conditionnellement au point suivant :

- Un plan d'aménagement paysager complet doit être déposé et approuvé par le directeur de l'urbanisme avant l'émission du permis de construction ou d'aménagement des sites. Ce plan doit inclure des végétaux compatibles à l'aménagement d'une bande tampon.

ADOPTÉE

2022-03-147

2022-30021: DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA RÉDUCTION D'UNE BANDE PAYSAGÈRE LATÉRALE DE 1,8 M À 1,25 M POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE CASE DE STATIONNEMENT, MALGRÉ LA NORME PRÉVUE À L'ARTICLE 145 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 10, CHEMIN DE GASPÉ, LOTS 5 477 704 ET 5 477 706, ZONE P5-05, DISTRICT PIERRE-LAPORTE

ATTENDU QU'une petite superficie de gazon serait sacrifiée;

ATTENDU QUE le projet prévoit l'ajout d'un écran végétal, composé d'arbustes et de vivaces, afin de dresser une seconde ligne d'intimité entre le stationnement et le lot voisin;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'accepter la demande visant à permettre la réduction d'une bande paysagère latérale de 1,8 m à 1,25 m pour l'aménagement d'une case de stationnement, malgré la norme prévue à l'article 145 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 10, chemin de Gaspé, lots 5 477 704 et 5 477 706, zone P5-05, district Pierre-Laporte.

ADOPTÉE

2022-03-148

2022-30025: DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SOUS UNE GALERIE À UNE DISTANCE DE 2,2 M DE LA LIGNE LATÉRALE AU LIEU DE 3 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 126, RUE DE L'ISLET, LOTS 4 006 366 ET 4 006 368, ZONE P4M-08, DISTRICT MONT-SOLEIL

ATTENDU QUE le requérant souhaite fermer l'espace sous le balcon pour l'utiliser comme remise;

ATTENDU QUE le conseil considère que le projet pourrait être revu, afin de respecter la norme en vigueur de 3 m;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il existe des moyens de rendre le projet conforme à la réglementation municipale en vigueur (reculer ou diminuer l'espace de rangement, par exemple);

ATTENDU QUE le conseil considère que l'application de cette norme ne cause pas un préjudice au requérant;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser la demande visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire sous une galerie à une distance de 2,2 m de la ligne latérale au lieu de 3 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 126, rue de L'Islet, lots 4 006 366 et 4 006 368, zone P4M-08, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2022-03-149

2022-30027: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE DE MODIFICATION D'UN PIIA DÉJÀ APPROUVÉ VISANT L'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE DE PISCINES COMMUNAUTAIRES DANS LE PROJET LE B, RUE DE JOLIETTE

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation daté du 15 février 2022, le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste Samuel Roy, daté du 4 février 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'aménagement de la zone de piscine communautaire dans le projet le B, rue de Joliette.

D'exiger un dépôt de garantie de 2 500 \$ pour s'assurer que l'aménagement paysager soit complété à l'échéance du permis.

ADOPTÉE

2022-03-150

2022-30030: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'INSTALLATION DE TROIS ENSEIGNES AU 837, RUE SHEFFORD - GROUPE SUTTON

ATTENDU l'avis patrimonial préparé par le consultant en patrimoine Martin Dubois, daté du 18 février 2022;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le conseil considère que le design des enseignes est acceptable;

ATTENDU QUE l'enseigne principale est accrochée à l'un des piliers de la galerie avant d'un bâtiment patrimonial;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'installer l'enseigne principale perpendiculairement à un poteau vertical de la galerie est inapproprié comme emplacement, car l'enseigne dénature un élément architectural caractéristique du bâtiment;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'enseigne à plat sur la façade arrière et l'enseigne directionnelle installée à plat sur la façade en retrait du côté droit du bâtiment ne compromettent pas les éléments architecturaux d'intérêt sur le bâtiment;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'enseigne préparé par Publiforme, daté du 4 octobre 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation de deux enseignes apposées à plat sur le bâtiment et de refuser l'enseigne principale en façade de l'immeuble sis au 837, rue Shefford - Groupe Sutton.

De suggérer au demandeur qu'il serait intéressant que l'enseigne principale contienne des éléments en relief sur chacune des faces (le logo par exemple).

ADOPTÉE

2022-03-151

2022-30031: DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UNE ENSEIGNE SUSPENDUE AYANT UNE SUPERFICIE DE 1,2 M2 AU LIEU DE 0,7 M2 MAXIMUM, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 239 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 837, RUE SHEFFORD, LOT 2 591 298, ZONE P5-05, DISTRICT PIERRE-LAPORTE - SUTTON AGENCE IMMOBILIÈRE

ATTENDU QUE le requérant souhaite installer une enseigne suspendue accrochée à l'un des piliers de la galerie avant d'un bâtiment patrimonial;

ATTENDU l'avis patrimonial préparé par le consultant en patrimoine Martin Dubois, daté du 18 février 2022;

ATTENDU QUE le conseil considère que le projet pourrait être revu en favorisant l'utilisation d'un support indépendant au sol dans la marge avant du bâtiment;

ATTENDU QUE le conseil considère que ce support pourrait être commun à l'ensemble des occupants commerciaux;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il existe des moyens de rendre le projet conforme à la réglementation municipale en vigueur;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'application de cette norme ne cause pas un préjudice au requérant;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser la demande visant à permettre l'aménagement d'une enseigne suspendue ayant une superficie de 1,2 m2 au lieu de 0,7 m2 maximum, tel que stipulé à l'article 239 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 837, rue Shefford, lot 2 591 298, zone P5-05, district Pierre-Laporte - Sutton agence immobilière.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-03-152

2022-30033: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTERIEURE D'UN BÂTIMENT EN AJOUTANT DEUX FENÊTRES À LA FAÇADE ARRIÈRE AU 725, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE le projet prévoit l'installation de deux fenêtres sur la façade arrière du bâtiment;

ATTENDU QUE deux options ont été présentées au comité, soit deux fenêtres du type original ou deux fenêtres plus récentes;

ATTENDU QUE le conseil considère que deux fenêtres du type à battants standards seraient acceptables;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il serait intéressant de conserver l'identité des éléments architecturaux du bâtiment principal;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de bâtiment datés du 12 janvier et du 17 février 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la modification de l'apparence extérieure d'un bâtiment en ajoutant une fenêtre à la façade arrière au 725, rue Shefford conditionnellement au point suivant :

- les deux fenêtres doivent être du type à battants standards ayant une imposte de faux carrelage comme celui des fenêtres du bâtiment principal.

ADOPTÉE

2022-03-153

2022-30034: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE DE MODIFICATION D'UN PIIA DÉJÀ APPROUVÉ VISANT LA MODIFICATION DU STATIONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER AU 400, RUE SHEFFORD – CNCB

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'aménagement préparé par le designer d'espaces extérieurs François Lambert, daté de décembre 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la modification du stationnement et de l'aménagement paysager au 400, rue Shefford – CNCB, conditionnellement à l'approbation de l'accès pompiers par le Service de sécurité incendie de Bromont.

ADOPTÉE

2022-03-154

2021-30284 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LE REMPLACEMENT DE FENÊTRES AU 671, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE les nouvelles fenêtres à installer devraient avoir des meneaux carrés, comme montré sur le plan de la façade avant du bâtiment accepté par le conseil dans la résolution no 2022-01-032, adoptée le 17 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le remplacement de fenêtres au 671, rue Shefford.

D'accorder la subvention patrimoniale en vertu de l'article 10 du règlement no 1086-2020 établissant le programme « Restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Bromont ».

ADOPTÉE

2022-03-155

2020-30293 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAU AU 180, RUE PACIFIQUE OUEST - CENTRE MÉCANIQUE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'enseigne préparé par Posimage, daté du 13 octobre 2020, et les documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation d'une enseigne sur poteau au 180, rue Pacifique Ouest - Centre mécanique Bromont.

De suggérer au demandeur de modifier le design de l'enseigne en enlevant le mot *city*.

ADOPTÉE

2022-03-156

2022-30036 : DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT À PERMETTRE UNE ENTREPRISE DE RESTAURATION DE PARE-BRISE AU 31-B, CHEMIN DES CARRIÈRES

ATTENDU QUE l'usage projeté est compatible avec le milieu environnant;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande d'usage conditionnel visant à permettre une entreprise de restauration de pare-brise au 31-B, chemin des Carrières.

ADOPTÉE

2022-03-157

2022-30037 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE AILLEURS QUE SUR LE TERRAIN DE L'ÉTABLISSEMENT, MALGRÉ L'ARTICLE 228 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 565, RUE SHEFFORD, LOT 6 438 836, ZONE P5-09, DISTRICT MONT-BROME – LE FORGERON

ATTENDU QUE le terrain du bâtiment portant l'adresse civique 567 n'a pas de frontage sur la rue Shefford;

ATTENDU QUE les 2 bâtiments « Le Forgeron » font partie d'un complexe commercial qui partage une allée d'accès et un stationnement;

ATTENDU QU'une enseigne sur la rue Legault aurait peu de visibilité et pourrait confondre les automobilistes;

ATTENDU QUE l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre l'installation d'une enseigne détachée ailleurs que sur le terrain de l'établissement, malgré l'article 228 du règlement de zonage 1037-2017, au 565, rue Shefford, lot 6 438 836, zone P5-09, district Mont-Brome – Le Forgeron.

ADOPTÉE

2022-03-158

2022-30039 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'INSTALLATION D'ENSEIGNES AU 565 ET 567, RUE SHEFFORD – LE FORGERON

ATTENDU QUE la demande vise l'installation d'une enseigne sur socle près de la rue Shefford, des enseignes sur les bâtiments, ainsi que des enseignes directionnelles;

ATTENDU QUE le conseil considère que le style d'enseigne proposé est trop contemporain pour s'intégrer à l'entrée du Vieux Bromont;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'identification des bâtiments devrait être davantage axée sur le nom « Le Forgeron », comme dans les présentations antérieures;

ATTENDU QU'en identifiant les bâtiments « Le Forgeron », ceci pourrait faciliter la localisation des multiples occupants des locaux;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le concept d'affichage au 565 et 567, rue Shefford – Le Forgeron.

ADOPTÉE

2022-03-159

2021-30300 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE, LOTS 3 672 610 ET 3 800 650, RUE DES LAURIERS

ATTENDU QUE le conseil considère que le projet tel que déposé ne respecte pas plusieurs critères et objectifs du règlement relatif aux PIIA;

ATTENDU QUE le projet devrait être revu afin de respecter la superficie maximale de déboisement autorisée;

ATTENDU QUE la distance entre la maison et la rue devrait être réduite afin de réduire l'impact sur le paysage vu du chemin de Gaspé;

ATTENDU QUE la résidence projetée devrait éviter les secteurs de pentes fortes;

ATTENDU QUE la résidence projetée devrait respecter davantage la topographie naturelle du terrain pour éviter les remblais et déblais;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), la demande visant la construction d'une résidence unifamiliale, lots 3 672 610 et 3 800 650, rue des Lauriers.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-03-160

2021-30323: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA MODIFICATION DU PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT, PRÉSENTÉ EN 2020, DU STATIONNEMENT P1, VERSANT DU VILLAGE, AU 150, RUE CHAMPLAIN – BME

ATTENDU QUE cette demande vise à accepter le plan directeur d'aménagement du stationnement P1, Versant du Village;

ATTENDU QUE le projet prévoit le réaménagement du stationnement, la construction de 2 hôtels et l'aménagement d'une plaza qui mène vers la base de la montagne;

ATTENDU QUE le projet prévoit une mixité d'usages tous conformes à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE le conseil est favorable au concept présenté;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet directeur préparé par Geiger et Huot architectes, daté du 17 décembre 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la modification du plan directeur d'aménagement, présenté en 2020, du stationnement P1, Versant du Village, au 150, rue Champlain – BME.

De mentionner au requérant que l'acceptation de ce plan directeur d'aménagement lui permet de subdiviser les parcelles 1 et 2 de l'avant-projet de lotissement, mais ne le dégage pas de son obligation de faire approuver, en vertu du Règlement relatif aux PIIA, les plans plus détaillés des constructions et aménagements à venir.

ADOPTÉE

2022-03-161

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ VISANT À RÉGULARISER L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT ET D'UN TERRAIN DE TENNIS LÉGER SUR UNE PARTIE DU LOT 2 591 870

ATTENDU QUE la Ville a été saisi d'une demande visant à régulariser l'aménagement d'un stationnement et d'un terrain de tennis léger sur une partie du lot 2 591 870;

ATTENDU QUE l'espace utilisé pour ces aménagement est d'environ 1 600 m²;

ATTENDU QUE la Ville a analysé la demande en fonction des critères prévus à l'article 62 de la Loi qui sont;

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots	Le potentiel des sols du site concerné est selon la cartographie de la Commission classé 3-6FP, 4-2PW et 5-2P.
2	Le potentiel agricole des lots avoisinants	Le potentiel des sols des lots avoisinant est similaire au terrain faisant l'objet de la demande.
3	Les possibilités d'utilisation du ou de sols à des fins d'agriculture	Le site concerné n'était pas utilisé à des fins agricoles. Il s'agissait d'un espace gazonné entretenu régulièrement.
4	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Aucune.
5	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Aucune.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

6	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduite les contraintes sur l'agriculture	Aucune contrainte.
7	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Les terrains à l'ouest, au nord et à l'est sont des propriétés agricoles avec des champs de fourrage. Il y a un développement résidentiel en zone blanche au sud.
8	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources est et sol dans la municipalité et dans la région	N/a.
9	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	N/a.
10	L'effet sur le développement économique de la région	Aucun impact.
11	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie	N/a.

ATTENDU QUE cette demande est conforme à la réglementation municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande.

ADOPTÉE

2022-03-162

CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS POUR L'OPÉRATION CADASTRALE VISANT À SUBDIVISER LES LOTS 2 929 989 ET 5 383 681 ET CRÉER LES LOTS 6 488 765 ET 6 488 766 AU 1345, RUE SHEFFORD

ATTENDU QU'une demande de permis de lotissement a été reçue le 9 décembre 2021, afin de subdiviser les lots 2 929 989 et 5 383 681 et de créer les lots 6 488 765 et 6 488 766;

ATTENDU QU'il n'est pas opportun pour la Ville de conserver une partie de terrain pour des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels à cet endroit;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 50 du règlement de lotissement 1038-2017, le conseil peut exiger que le propriétaire du terrain verse une somme égale à 10 % de la valeur du site;

ATTENDU QUE la valeur du site sera calculée conformément à l'article 52 du règlement de lotissement 1038-2017;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'exiger comme contribution pour fins de parcs, de terrain de jeu ou d'espaces naturels, pour l'opération cadastrale créant les lots 6 488 765 et 6 488 766, un montant équivalant à 10 % de la valeur du site.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-03-163

ENTENTE DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET L'ORGANISME D'ACTION CONSERVATION DU BASSIN VERSANT DU LAC BROMONT POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU la résolution 2021-02-091 adoptée lors de la séance ordinaire du 1er février 2021, laquelle autorisait la signature de l'entente de services entre la Ville de Bromont et l'organisme Action conservation du bassin versant du Lac Bromont (ci-après appelé l'ACBVLB) pour les années 2021, 2022 et 2023;

ATTENDU l'offre de services de l'Organisme, datée du 20 octobre 2021, dans laquelle sont décrits l'ensemble des projets et suivis, autant ceux liés aux exigences émises par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) que ceux découlant du Programme Innovation, pour un montant s'élevant à 171 412,38 \$;

ATTENDU QUE la contribution financière accordée en 2021 était de 76 987,35 \$;

ATTENDU QUE le montant alloué pour 2022 serait de 79 296,97 \$;

ATTENDU QUE les élus souhaitent maintenir un versement initial de 20 000,00 \$ pour l'année 2022;

ATTENDU QUE les versements subséquents seront versés selon les modalités décrites à l'entente;

ATTENDU QU'afin de respecter ses engagements en matière de gestion de l'eau, la Ville de Bromont souhaite mandater l'ACBVLB pour certains projets en lien avec les milieux hydriques et humides plus précisément, ceux visant :

- Le suivi de la qualité de l'eau du lac Gale, en collaboration avec le RAPPEL;
- La protection et l'amélioration des bandes riveraines.

ATTENDU la mise à jour de la proposition de mandat élargi de l'Organisme, datée du 2 février 2022;

ATTENDU QUE le montant maximum alloué pour le mandat élargi pour 2022 est de 20 285,75 \$;

ATTENDU QUE les versements seront faits selon les modalités décrites à l'entente;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

1- Dans le cadre de l'entente triennale :

D'octroyer une contribution financière maximale de 79 296,97 \$ pour l'année 2022.

De verser un montant initial de 20 000,00\$ pour l'année 2022 et de verser les montants subséquents selon les modalités décrites à la nouvelle entente pour la réalisation des actions pour le maintien, le suivi et l'amélioration de la qualité de l'eau du lac Bromont.

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

2- Dans le cadre du mandat élargi :

De mandater l'ACBVLB pour certains projets en lien avec les milieux hydriques et humides principalement ceux visant :

- Le suivi de la qualité de l'eau du lac Gale, en collaboration avec le RAPPEL;
- La protection et l'amélioration des bandes riveraines.

D'octroyer une contribution financière maximale de 20 285,75 \$ pour l'année 2022.

D'effectuer les versements selon les modalités décrites à l'entente.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2022-03-164

DEMANDE D'APPUI AU PROJET DE PROTECTION DES SALAMANDRES DE RUISSEAUX DU BASSIN VERSANT DU LAC BROMONT - PHASE 2

ATTENDU QUE La Fondation de la faune du Québec fournit de l'aide financière ou technique à des projets de protection et de mise en valeur de la faune et de son habitat;

ATTENDU QUE le programme « Faune en danger » offre une aide financière aux initiatives de protection et de mise en valeur des habitats des espèces fauniques menacées et vulnérables du Québec;

ATTENDU QU' en 2021, l'organisme Action conservation du bassin versant du lac Bromont (ACBVLB) a obtenu une aide financière par l'entremise de ce programme, permettant à l'organisme de documenter la diminution de la salamandre pourpre et de répertorier les menaces qui pèsent sur ses habitats dans le bassin versant du lac Bromont et en aval du lac Gale pour ensuite réaliser un plan de protection;

ATTENDU QUE l'ACBVLB souhaite poursuivre ses efforts pour protéger l'habitat de la salamandre pourpre par la sensibilisation et le transfert des connaissances acquises en 2021;

ATTENDU QUE l'organisme souhaite déposer une nouvelle demande de financement dans le cadre du programme « Faune en danger »;

ATTENDU QUE cette demande vise la phase 2 du projet;

ATTENDU la décision du conseil no 2021-03-183 appuyant la phase 1 du projet;

ATTENDU QUE l'ACBVLB sollicite à nouveau l'appui de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE l'appui demandé pourrait notamment se traduire par une contribution en nature en :

- Participant activement à la diffusion de l'information dans le but de sensibiliser la population et les principaux interlocuteurs de ce territoire;
- Prêtant une salle avec projecteur lors d'un atelier-conférence accueillant environ 40 personnes si les mesures COVID le permettent;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'appuyer l'organisme Action conservation du bassin versant du lac Bromont (ACBVLB) dans le cadre du projet de protection des salamandres de ruisseaux du bassin versant du lac Bromont- Phase 2 en :

- Participant activement à la diffusion de l'information dans le but de sensibiliser la population et les principaux interlocuteurs de ce territoire;
- Prêtant une salle avec projecteur lors d'un atelier-conférence accueillant environ 40 personnes si les mesures COVID le permettent.

ADOPTÉE

2022-03-165

AUTORISATION ET SOUTIEN LOGISTIQUE À L'ÉVÉNEMENT BROMONT BLUES 2022

ATTENDU QUE le comité organisateur du Bromont Blues tient compte des consignes sanitaires et devra déployer les ressources matérielles et humaines pour mettre en place les mesures proposées par la Direction de la santé publique (DSP) ou autre instance gouvernementale afin d'assurer la sécurité des artistes, artisans, visiteurs et de leurs employés, sans quoi la ville se réserve le droit d'annuler l'activité;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est engagée à appliquer rigoureusement les mesures proposées par la DSP ou autres instances gouvernementales;

ATTENDU QUE le plan de développement touristique de la Ville de Bromont propose de faire en sorte que le cœur villageois devienne le cœur touristique de la destination;

ATTENDU QUE l'événement aura lieu dans le Vieux-Bromont dans la zone festive de la Place publique;

ATTENDU QUE lors de cet événement extérieur, il y a de la vente et consommation de boissons alcoolisées, présence de musique ou d'amplification sonore engendrant du bruit sur le site où se déroulent les activités et un impact sonore pour les lieux environnants;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut soutenir la prestation de services de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la tenue de l'événement Bromont Blues & BBQ les jeudis 30 juin, 7, 14, 21 et 28 juillet à la Place publique entre 18 h et 20 h, conditionnellement au respect des directives gouvernementales en vigueur.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 923-2006 sur les nuisances concernant les articles 2.02 vente et consommation de boissons alcoolisées, 2.09 tirages et collectes de fonds, 2.25 rassemblements, 2.26 spectacles de musique 5.01 bruits, 5.02 instruments producteurs de son, 5.07 instruments de musique, les jeudis 30 juin, 7, 14, 21 et 28 juillet à la Place publique entre 14 h à 21 h.

D'autoriser un soutien logistique des différents services municipaux ainsi que le transport et le prêt de matériel de sécurité et de signalisation.

D'autoriser la promotion de l'événement dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

D'autoriser la directrice au développement touristique, à signer et faire signer le protocole d'entente et tout autre document ou contrat donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-03-166

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU PROJET MOBILITÉ DURABLE INTÉGRÉE

ATTENDU QUE le Comité de mobilité durable de la Ville de Bromont souhaite mettre en place un projet de mobilité durable intégrée;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu la confirmation qu'une contribution financière conjointe de 300 000,00 \$ a été autorisée par le Fonds du Grand Mouvement (240 000 \$) et la Caisse Desjardins de Granby-Haute-Yamaska (60 000 \$) pour la mise en place du projet, selon le calendrier des déboursés établis dans l'entente;

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu au préalable copie de l'entente;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter les termes de l'entente relative au projet Mobilité durable intégrée.

D'autoriser le directeur général de la Ville de Bromont, Monsieur Éric Sévigny, à finaliser et signer l'entente relative au projet Mobilité durable intégrée et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-03-167

MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET DE MOBILITÉ DURABLE INCLUANT DU TRANSPORT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont, en collaboration avec la MRC Brome-Missisquoi (MRC), a élaboré un projet de mobilité durable à être déployé sur son territoire en plusieurs phases;

ATTENDU QUE la première phase prévoit que la Ville de Bromont soit desservie par un service de transport collectif général comprenant un circuit fixe et du transport à la demande;

ATTENDU QU'en conséquence, la MRC et la Ville de Bromont souhaitent conclure une entente intermunicipale conformément aux articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QU'un appel d'offres doit être organisé par la MRC pour trouver un transporteur pour le circuit fixe;

ATTENDU QUE la MRC demande à la Ville de Bromont d'établir la tarification et le circuit;

ATTENDU QUE la mise en place du transport collectif et la mise en œuvre globale du projet sont conditionnelles à la signature de l'entente de contribution financière conjointe du Fonds du Grand Mouvement et de la Caisse Desjardins de Granby-Haute-Yamaska de 300 000,00 \$;

ATTENDU QUE le Comité de mobilité durable croit souhaitable la création d'une entité qui aurait pour mandat de coordonner, développer et livrer le projet MOBi Mobilité Bromont dans une vision pérenne qui incarne l'économie sociale, en complémentarité avec la MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le maire et le directeur général, à finaliser et signer l'entente intermunicipale entre la MRC Brome-Missisquoi et la Ville de Bromont concernant le projet de transport collectif et tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

D'autoriser le lancement du processus d'appel d'offres par la MRC pour trouver un transporteur.

D'approuver les circuits et les tarifs qui se retrouveront à ladite entente.

D'autoriser l'administration à analyser la création d'une entité qui aurait pour mandat de coordonner, développer et livrer le projet MOBi Mobilité Bromont dans une vision pérenne qui incarne l'économie sociale, en complémentarité avec la MRC.

D'octroyer un mandat à Monsieur François Vaes, jusqu'à concurrence d'un montant de 39 999,99 \$ taxes incluses, pour la coordination, le développement et le suivi du projet.

D'octroyer un mandat à Monsieur Pierre Vinet, jusqu'à concurrence d'un montant de 39 999,99 \$ taxes incluses, pour la coordination, le développement et le suivi du projet.

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

Le tout conditionnellement à la signature de l'entente de contribution financière conjointe du Fonds du Grand Mouvement et de la Caisse Desjardins de Granby-Haute-Yamaska de 300 000,00 \$.

ADOPTÉE

2022-03-168

NOMINATION AU POSTE DE TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL, SERVICES TECHNIQUES

ATTENDU QUE le poste de technicien en génie civil, permanent temps complet, classe 11 de la convention collective est vacant;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'un affichage interne a eu lieu, conformément à la convention collective en vigueur, et qu'aucune candidature n'a été soumise;

ATTENDU QU'un affichage externe a eu lieu et que cinq (5) personnes ont été rencontrées en entrevue depuis janvier 2022 par le comité de sélection composé de Madame Lucie Leduc, conseillère principale au service des ressources humaines, de Madame Vanessa Boulos, Cohésion RH et de Monsieur Steve Médou, directeur des services techniques;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer Monsieur Jean-Gabriel Bouchard-Cimon au poste de technicien en génie civil, services techniques, permanent temps complet, classe 11 de la convention collective en vigueur, à compter du 8 mars 2022.

Que Monsieur Jean-Gabriel Bouchard-Cimon soit assujéti à une période de probation de huit cent quatre-vingts (880) heures, en conformité de la convention collective à compter de cette date.

Que ledit poste soit assujéti à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Bromont en vigueur.

ADOPTÉE

2022-03-169

CONFIRMATION AU POSTE À DURÉE INDÉTERMINÉE DE CONTREMAÎTRE, TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE Monsieur Charles Paquet occupe le poste de contremaître au service des travaux publics depuis le 15 mars 2021;

ATTENDU QUE la période d'essai de douze (12) mois de Monsieur Charles Paquet se termine le 15 mars 2022;

ATTENDU QUE l'évaluation de la période d'essai a été effectuée le 4 mars 2022 par le directeur du service des travaux publics;

ATTENDU QUE le poste de contremaître fait partie intégrante de la structure des employés-cadres de la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer Monsieur Charles Paquet au poste à durée indéterminée de contremaître au service des travaux publics à compter du 15 mars 2022.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER DGEQ POUR L'ANNÉE 2021

N.M.

DÉPÔT D'UNE PÉTITION CONCERNANT L'ABOLITION DU PROJET DE PISTE CYCLABLE RELIANT LA RUE JOLIETTE À LA ROUTE VERTE À BROMONT

Un citoyen prend la parole et dépose ladite pétition



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Quatre (4) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

- Question de monsieur Charles Leblond concernant la synchronisation des feux de circulation sur le boulevard de Bromont et la rue de Shefford;
- Question de monsieur Charles Leblond concernant le réseau routier et les investissements faits à Bromont Montagne d'Expérience;
- Question de monsieur Charles Leblond concernant la capacité actuelle du réseau d'eau potable et des plans pour subvenir à la croissance de la Ville en opposition avec la décroissance de l'eau sur le territoire;
- Question de madame Julie Brulotte concernant le point 6.3.5, plus précisément le lot 6 437 328 et la création d'une zone tampon entre un sentier et les propriétés riveraines;
- Question de monsieur Éric Leblanc concernant un acte notarié reçu pour la desserte dans le projet Cercle-des-Cantons, phase 5;
- Question de monsieur Marc Deslandes concernant un lien cyclable vers la rue des Lilas.

2022-03-170

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 21h15.

ADOPTÉE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

EVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 4 avril 2022.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

EVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE